

# Occultation de l'adresse personnelle des dirigeants dans les documents publics

Mars 2026



 **aplitec**

# Préambule

Le [décret n° 2025-840 du 22 août 2025](#) introduit un dispositif permettant aux dirigeants de protéger leur adresse personnelle figurant au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Cette réforme vise à mieux protéger la vie privée et la sécurité des dirigeants dans un contexte de diffusion massive des données d'entreprises sur internet.




## **I- Contexte et objectif de la réforme**

Jusqu'à présent, les dirigeants et certains associés de sociétés devaient déclarer leur adresse personnelle dans les documents publics : extrait Kbis, statuts et actes déposés au greffe, bases de données juridiques et registres ouverts au public. Ces informations étant librement accessibles, elles pouvaient exposer les dirigeants à des atteintes à la vie privée, du harcèlement ou des risques pour leur sécurité et celle de leur famille.

➔ Le nouveau dispositif permet désormais d'occulter l'adresse personnelle dans les documents publics.



## **II- Qui peut bénéficier de cette mesure ?**

Le dispositif s'applique aux **personnes physiques** mentionnées au RCS, notamment :

-  Les dirigeants de sociétés (gérants de SARL ou SCI, présidents ou directeurs généraux de SAS ou SA, administrateurs, membres du directoire ou du conseil de surveillance)
-  Les associés indéfiniment responsables (ex : sociétés en nom collectif ou certaines sociétés civiles)
-  Les personnes ayant le pouvoir d'engager habituellement la société

## **III-Quelles informations peuvent être occultées ?**

La confidentialité porte sur l'information relative au **domicile personnel**, figurant dans :

-  les mentions publiées au RCS (extrait Kbis)
-  les actes déposés au greffe (statuts, actes de nomination des dirigeants, procès-verbaux, décisions des associés)

Une version occultée des documents remplace alors la version initiale. L'occultation est automatiquement répercutée au registre national des entreprises (RNE).

△ Le registre des **bénéficiaires effectifs (RBE)** n'est pas concerné par ce dispositif.

## **IV- Comment effectuer la demande ?**

La demande s'effectue **via le guichet unique** des formalités d'entreprise. La procédure consiste à :

1. **Identifier** les personnes concernées
2. **Préciser** les documents ou mentions à modifier
3. **Fournir**, si nécessaire, une version expurgée des actes déjà déposés

Une fois la demande acceptée, l'adresse personnelle n'apparaît plus dans les documents publics. Les actes accessibles sont remplacés par une **version occultée**. Le greffe conserve néanmoins l'adresse complète pour ses besoins administratifs.

## **V- Qui peut encore accéder à l'adresse complète ?**

L'occultation concerne uniquement **l'accès du public**. Certaines autorités conservent un accès aux informations complètes :

- Les autorités judiciaires
- TRACFIN
- L'administration fiscale et les douanes
- Les officiers de police judiciaire
- Les notaires
- Les commissaires de justice
- Les administrateurs et mandataires judiciaires
- Certains organismes sociaux (URSSAF, etc.)

L'adresse personnelle peut également être communiquée :

- À la société elle-même
- À ses représentants légaux, aux associés,
- Ainsi qu'aux créanciers d'un dirigeant lorsqu'ils justifient d'une créance liée à l'exercice de son mandat social.

## **VI- Conclusion**

Cette réforme constitue une avancée importante en matière de protection des données personnelles des dirigeants, dans un contexte de transparence accrue des informations relatives aux entreprises.

En pratique, ce mécanisme présente un intérêt particulier pour les dirigeants souhaitant renforcer la protection de leur vie privée et limiter leur exposition.

Notre équipe se tient à votre disposition pour analyser l'opportunité de ce dispositif au regard de votre situation et vous accompagner dans sa mise en œuvre.

\*\*\*

Cette note contient des informations résumées. Merci de nous contacter pour un conseil adapté à votre situation. Nous ne pouvons être tenus responsables d'une interprétation erronée.

**Notre équipe se tient à votre disposition afin de vous accompagner et vous conseiller dans le domaine du droit des sociétés**

### **Contacts**

#### **Aurélie LEVY**

*Juriste senior droit des sociétés*  
aurelie.levy@groupe-aplitec.com  
01 40 40 38 38

#### **Delphia AKOLADZOKO**

*Juriste droit des sociétés*  
delphia.akoladzoko@groupe-aplitec.com  
01 40 40 38 38



4-14, rue Ferrus 75014 Paris  
contact@groupe-aplitec.com | 01 40 40 38 38  
www.groupe-aplitec.com